

Bureau de l'Administration Générale  
et des Affaires Economiques

**RECEPISSE DE DECLARATION DE CREATION  
DE L'ASSOCIATION N° 0953017191**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

*LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE PONTOISE*

donne récépissé à **M. Rémi GAULTIER, Président**

demeurant **33, Grande Rue  
95450 LONGUESSE**

d'une déclaration en date du **17 mars 2006**

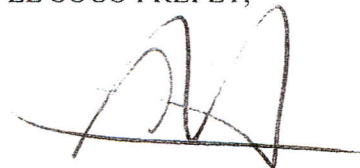
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DE L'EGLISE DE LONGUESSE (ASSOMIVEL)**

dont le siège social est situé **Mairie  
14, Grande Rue  
95450 LONGUESSE**

PONTOISE, le 17 mars 2006

LE SOUS-PREFET,



**Daniel WOJCIECHOWSKI**

**Extrait du décret du 16 août 1901**

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

**Extrait de la loi du 1er Juillet 1901**

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.